

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2012.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : G. BERNARD - P. LUMMAUX - J.P MAURA - D. BERLAND (Adjoints) - J. TATARA - Mmes C. LAGARDE - L. DUPUCH - E. BAYLE - B. CRAPON - Mme. PETIT - Mme L. BARIBAUD - F. FERRAND - M. F. FAUX.

**ABSENT EXCUSES** : J.P MARTIN.

**ABSENTS** : F. GLEYZE - H. PICHARDIE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Françoise FERRAND.

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### Présentation de Laura SANTOS :

Monsieur le Maire présente Laura SANTOS recrutée en contrat CUI, pour une durée d'une année à raison de 26 heures par semaine. Laura sera chargée du suivi de nos documents d'urbanisme.

Laura propose de réfléchir sur l'opportunité de créer une charte paysagère qui permettrait des préconisations aux pétitionnaires qui souhaiteraient déposer un permis de construire.

Françoise FERRAND demande si la charte sera figée définitivement.

Laura précise que la charte viendra s'annexer au PLU et pourra être révisée tous les cinq ans.

Patrick LUMMAUX demande si charte est validée par les services de l'Etat ?

Laura indique que si la charte est annexée au PLU elle doit s'appliquer de droit, mais elle n'est pas validée par les services de l'Etat, uniquement le PLU sera validé.

Georges BERNARD précise qu'il est important que les élus ainsi que la population se saisissent des principes de cette charte, la mission de Laura sera donc d'aller vers la population afin de faire un état actuel des enjeux d'une charte suite au travail établi par le bureau d'étude ARCADIE.

Georges BERNARD rappelle que certains éléments forts du paysage ont été déterminés par le bureau d'étude ARCADIE.

Françoise FERRAND souhaite savoir si l'éventuelle construction de la L.G.V risque de perturber nos projets.

Georges BERNARD dit qu'il ne peut se prononcer sur ce sujet, il indique que si dans les prochaines années une gare est construite sur le territoire, ça risque de changer les choses !

Georges BERNARD souhaite que le recrutement de Laura permette un nouveau travail Compte tenu du calendrier que nous devons tenir : valider le PLU avec les services du bureau d'études METAPHORE d'ici la fin juin.

Il est proposé une prochaine réunion avec Laura le Mercredi 23 mai 2012 à 18h00, afin de laisser un peu de temps aux élus pour prendre connaissance des documents qu'elle a rédigés. L'assemblée est d'accord pour une prochaine réunion le 23 mai 2012 à 18h00.



## Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX  
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31  
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr  
www.captieux.fr

### Forêt d'art contemporain:

Georges BERNARD indique à l'assemblée que D. ARNAUDET est désigné commissaire pour la période de trois années 2012-2015. Deux types de projets sont identifiés à ce stade de la réflexion.

Le premier projet considère Captieux comme l'entrée du territoire du Parc Naturel des Landes depuis l'A65 et pourrait être l'occasion d'implanter une œuvre à proximité de l'autoroute. Une alternative est possible dans le village (plateforme de la gare ?).

Georges BERNARD rappelle que la commune de Captieux participe en accueillant les artistes en résidence à Captieux.

### Collectif mobylette :

Le Maire rappelle au conseil municipal les différents échanges concernant l'accueil de l'association la Mobylette en résidence à Captieux durant quinze jours au mois d'août. Il précise que le thème des axes de création de cette association pour l'année 2012 est le camping.

Monsieur le Maire indique que les artistes pourraient être hébergés sur le site de Cap Cabanne et que leur création devra s'inscrire dans une cohérence de territoire rural, dimension indispensable pour accéder à des co-financements de l'Europe.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de cette association différents lieux de diffusion : cinéma, arènes, salle des fêtes et pourquoi pas le Cercle des Travailleurs qui pourrait être un lieu d'échange avec la population.

Il propose également une participation financière de 1000.00 € pour accueillir ce groupe d'artistes en résidence à Captieux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- D'accueillir cette association en résidence à Captieux.
- D'accepter la participation financière de 1000.00 €
- De solliciter un calendrier des rencontres prévues

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### Opération arbres en arbres – choix du prestataire de services qui sera en charge des plantations :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 26 janvier 2012, concernant l'opération « arbres en arbres » sur le site de Maharans.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été procédé à la consultation de deux entreprises en vue d'assurer les travaux de plantations et de suivi de cette opération.

Ces deux entreprises ont remis une offre. Leurs propositions sont les suivantes :

Entreprises	Montant H.T	Montant T.T.C
SARL BONHOMME	3602.50 €	4308.59 €
A2S	2854.00 €	3413.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :



- de retenir l'Offre de l'entreprise A2S pour un montant total de la prestation s'élevant à 2854.00 €HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

contre : 00

Abstention : 00

### **Convention Départementale triennale solidarité eau – FSL Avenant 2012 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition d'avenant 2012 à la convention Départementale triennale « solidarité eau ».

L'adhésion à cette convention prévoit une contribution financière fixée à 0.46 € par abonnée soit 382.26 € pour la commune de Captieux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte les termes de ladite convention
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### **Taxe locale sur les publicités extérieures :**

Monsieur le Maire précise que nous avons reçu une demande de la société CLEAR CHANNEL qui est propriétaire d'un panneau publicitaire situé route de Lucmau sur un bâtiment communal, cette société souhaite connaître le montant de la taxe locale sur les publicités extérieures instaurée par la commune.

Monsieur le Maire précise que la loi de modernisation de l'économie, en son article 171, a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité, qui est applicable à compter du 1er janvier 2009,

– Ainsi, les trois taxes locales sur la publicité qui existaient jusqu'en 2008 (taxe sur la publicité frappant les affiches, la réclame et les enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes, et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique dénommée la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

– Pour Captieux, qui percevait jusqu'en 2008 la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE), la substitution de la TLPE à la TSE s'est effectuée automatiquement au 1er janvier 2009 ; la présente délibération officialise cette substitution,

– La taxe est appliquée sur la base du tarif de référence de droit commun (article L-2333-9 du CGCT), ce tarif évoluant automatiquement, et sauf décision contraire, de façon linéaire sur 5 ans pour atteindre au 1er janvier 2014 le tarif de droit commun,

– La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

– Trois catégories de supports sont concernées :

- les dispositifs publicitaires, c'est-à-dire tout support contenant une publicité,
- les enseignes,
- les pré-enseignes,





## Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX  
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31  
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr  
www.captieux.fr

- Concernant les cas particuliers des publicités apposées sur des éléments de mobilier urbain mis à la disposition de la collectivité et des supports publicitaires dépendant d'une concession municipale d'affichage, un régime dérogatoire d'imposition est prévu,
- Sur notre commune, ces dispositifs ne seront pas imposés jusqu'à l'échéance des contrats et conventions. Au-delà, si les dispositifs demeurent en place, ils seront soumis à la TLPE.

### Tarifs

En 2013, sur le territoire de notre commune, c'est le tarif de référence de droit commun qui est applicable :

- pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :
  - si superficie  $<$  ou  $=$  à  $50 \text{ m}^2$  et affichage par procédé non numérique : 15 € le  $\text{m}^2$
  - si superficie  $>$  à  $50 \text{ m}^2$  et affichage par procédé non numérique : 18 € le  $\text{m}^2$
  - si superficie  $<$  ou  $=$  à  $50 \text{ m}^2$  et affichage par procédé numérique : 21 € le  $\text{m}^2$
  - si superficie  $>$  à  $50 \text{ m}^2$  et affichage par procédé numérique : 30 € le  $\text{m}^2$
- pour les enseignes :
  - si superficie  $<$  ou  $=$  à  $12 \text{ m}^2$  (et  $>$  à  $7 \text{ m}^2$ ) : 15 € le  $\text{m}^2$
  - si superficie  $>$  à  $12 \text{ m}^2$  et  $<$  à  $50 \text{ m}^2$  : 18 € le  $\text{m}^2$
  - si superficie  $>$  à  $50 \text{ m}^2$  : 24 € le  $\text{m}^2$

### Recouvrement de la taxe :

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support.

Le panneau publicitaire est d'une dimension de  $4 \text{ m}^2$  soit une taxe de  $4 \times 15 = 60$  € pour l'année 2013.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité qui doit être effectuée avant le 1er mars.

Le recouvrement de celle-ci ne peut être opéré qu'à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

Pour le paiement de la taxe, la collectivité émettra un titre de recette par redevable auprès du Trésorier Payeur, à partir du 1er septembre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'instaurer sur le territoire de la commune de taxe locale sur la publicité extérieure selon les modalités décrites ci-dessus.

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### Choix du bureau d'étude prestation eau :

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a procédé à une consultation de bureaux d'études en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'eau pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2015.

Trois cabinets consultés ont déposé une offre : SOCAMA, MERLIN,  
Les trois bureaux disposent des moyens et références nécessaires au bon exercice de cette maîtrise d'œuvre.

Concernant la tarification des honoraires, les résultats sont les suivants :



## Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX  
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31  
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr  
www.captieux.fr

Montant des travaux	SOCAMA	MERLIN	ARTELIEA
0 à 100.000 €	8%	< 200 000 € 9.5%	<150 000 € 9%
100.000 € à 300.000 €	7.5%	>200 000 € 8.5%	>150 000 € 8%
Plus de 300.000 €	6.5%		

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal décide :

- De retenir le bureau d'études SOCAMA pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'adduction d'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> MAI 2012 au 30 AVRIL 2015 inclus ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents correspondants et notamment le contrat d'engagement.

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### Choix du bureau d'étude – assainissement :

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a procédé à une consultation de bureaux d'études en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2015.

Trois cabinets consultés, ont déposé une offre : SOCAMA, MERLIN, Les trois bureaux disposent des moyens et références nécessaires au bon exercice de cette maîtrise d'œuvre.

Concernant la tarification des honoraires, les résultats sont les suivants :

Montant des travaux	SOCAMA	MERLIN	ARTELIA
0 à 200 000 €	9%	9.5%	9%
100.000 € à 300.000 €	8%	8.5%	8%
Plus de 300.000 €	7%		

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal décide :

- De retenir le bureau d'études SOCAMA pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> MAI 2012 au 30 AVRIL 2015 inclus ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents correspondants et notamment le contrat d'engagement.

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### Recrutement agent en contrat CUI à compter du mois de Septembre :

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de candidature pour une demande d'emploi en contrat d'immersion à compter du mois de septembre 2012.

Madame Françoise FERRAND quitte la séance et ne peut prendre part au vote. En effet, la candidature concerne Charlotte FERRAND, sa fille.

Cette candidate est titulaire d'un BTS gestion et maîtrise de l'eau et pourrait seconder le technicien recruté en janvier 2012, ce qui permettrait de mener à bien plus rapidement les tâches de réorganisation du service tout en offrant à une jeune diplômée du territoire une première expérience professionnelle.

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal décide :

- De recruter cet agent en contrat d'immersion à compter du 01 septembre 2012,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

De donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents correspondants



et notamment le contrat d'engagement.

POUR : 12

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### **Etudes équipement en eau potable et en assainissement – tranche N° 21 Demande de Subvention :**

Le Maire ouvre la séance et expose que la collectivité a bénéficié d'une inscription au Programme Départemental 2009 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de : 49000.00 € H.T

La subvention payable en capital au taux de 40% représente un montant de 19600.00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention du conseil général : 19600.00 € H.T
- Subvention agence de l'eau : 15020.00 €
- Autofinancement : 14380.00 €

Le conseil municipal, ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- Approuve la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre.
- Sollicite l'attribution de la subvention du Département.
- Sollicite l'aide de l'agence de l'eau « Adour Garonne »
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel.
- S'engage à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### **Proposition du Conseil Général de Gironde – vente d'une parcelle :**

Georges BERNARD fait part d'un courrier reçu du Conseil Général et particulièrement du service de la Direction des infrastructures, qui propose à la commune la cession de la parcelle A 484 d'une superficie de 39m<sup>2</sup> au prix de 120 €.

L'assemblée après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ne souhaite pas répondre favorablement à cette proposition. En effet, cette parcelle n'a pas d'intérêt pour la commune de Captieux.

### **Courrier Monsieur DUCHAMPS Roland – proposition de nom pour le nouveau bâtiment du « club house » :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur DUCHAMPS Roland de nommer le nouveau bâtiment du « Club House » SOUMAIRE Roland, en hommage à Monsieur SOUMAIRE Roland qui a été éducateur au sein du Sporting dans les années 50, tout en approuvant cette idée. Un courrier de remerciement sera adressé à Monsieur DUCHAMPS Roland.





Le Conseil Municipal suggère de répondre à Monsieur DUCHAMPS Roland que cette décision appartient au Membres du Sporting.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Compte rendu commissions :

#### Voirie :

Denis BERLAND fait part du contact téléphonique avec Monsieur COLLARD de SFR, concernant l'état des lieux du site où est implanté le pylône SFR qui doit être prochainement démonté.

Denis BERLAND précise que l'on pourrait éventuellement conserver le coffret électrique existant sur cet emplacement.

Une éventuelle réutilisation de la clôture du site est envisagée.

#### Animations :

Jean-Philippe MAURA précise qu'il tient à s'excuser pour les membres de la commission qu'il a omis de contacter lors de la prise de décision d'annuler l'Eco Foire.

Il rappelle que cette manifestation a été annulée faute de participant suffisant.

Par ailleurs, Jean-Philippe MAURA indique qu'il n'est pas satisfait de la participation de certains partenaires qui n'ont pas respecté les engagements convenus au départ.

Georges BERNARD indique qu'il ne conteste pas l'annulation à la dernière minute de l'Eco Foire, il regrette que l'inscription de notre vie de demain ne soit pas repérée par l'ensemble de la population capsylvaine. Il précise que la commission animation devrait déjà réfléchir à l'organisation de l'Eco Foire 2013.

Liliane BARIBAUD indique qu'il faudrait rendre cette manifestation plus attractive.

Jean-Philippe MAURA propose un repas pour clôturer cette soirée.

#### Circuits Cours de proximité :

Georges BERNARD fait part à l'assemblée qu'un travail en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde est entamé sur les circuits de proximité. Cette demande a été formulée par le RPI de Lerm et musset, Giscos et St Michel.

Une prochaine réunion aura lieu le mercredi 30 mai 2012 à 15h00 à la mairie de Giscos.

Georges BERNARD propose d'inviter les parents d'élèves et les enseignants de Captieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

